

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUXT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 15 janvier 2026 formulée par l'entreprise MTPe - TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 Nanterre Cédex 9, représentée par M. BERNARDINO DUART Joao Carlos ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion d'un raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS au 7 rue Saint Rambert 42660 Saint-Genest-Malifaux ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Circulation

- La chaussée sera rétrécie du mercredi 28 janvier 2026 au lundi 16 février 2026 à hauteur du 7 rue Saint Rambert.
- La circulation sera alternée manuellement sur cette période-là.

Stationnement

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et en face du chantier du mercredi 28 janvier 2026 au lundi 16 février 2026 à hauteur du 7 rue Saint Rambert.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Ces signalisation seront mises en place et maintenues par l'entreprise MTPe pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'Entreprise MTPe, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUXT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUXT, le 16 janvier 2026

Le Maire
Vincent DUCREUX



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUXT

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr

